

GRAND SUD

Environnement. Une directive européenne impose des normes strictes pour l'évacuation des eaux usées. En milieu rural, une habitation sur trois n'est toujours pas en conformité.

Assainissement : la note risque d'être salée

Trêve de plaisanterie, on ne badine plus avec la propreté. Assainissement doit rimer avec environnement, surtout depuis qu'une directive européenne de 1991 est venue fixer des règles strictes en la matière. Une révolution, pas vraiment : dans le grand bassin Adour-Garonne, les communes de plus de 2 000 habitants sont presque toutes reliées au tout-à-l'égout et à une station d'épuration. Mais quid des petites communes, celles qui dessinent notre paysage rural ou semi-urbain ? C'est là que les difficultés commencent. Pour des raisons topologiques ou de coûts exorbitants, l'assainissement repose très souvent sur le seul usage de la fosse septique... quand elle existe.

Les contrôles se déroulent tous les 4 ans et sont à la charge des propriétaires. Tout comme les travaux d'assainissement si l'équipement est défectueux. Comptez de 4 500 à 9 500 €.

Certes, personne ne peut contester le bien-fondé de cette directive qui offre l'avantage immédiat de dresser un inventaire précis de l'état sanitaire de nos campagnes. La loi exigeait que la réglementation soit appliquée au 31 décembre 2005 ! Une échéance impossible à respecter pour les élus qui se savent engagés dans une démarche délicate.

Les maires ont aujourd'hui deux obligations : d'une part, vérifier tous les 4 ans la conformité de l'ensemble des habitations. Ces contrôles effectués par des techniciens mandatés par la collectivité sont à la charge des propriétaires et prennent l'allure d'un impôt déguisé. D'autre part, les élus doivent obliger les propriétaires à réaliser à leurs frais leur propre assainissement quand celui-ci est déficient ou absent. Et la note est salée : de 4 500 à



Le contrôle des équipements est placé sous l'autorité des maires qui ne sont pas toujours satisfaits du rôle de policier de l'assainissement qu'on veut leur faire jouer. Photo DDM, S. Lapeyres.

9 500 euros pour la réalisation ou la réfection d'un réseau individuel.

DES AIDES TOUT DE MÊME

« Certes, il y a les aides de la collectivité, mais cela représente un lourd investissement pour des occupants souvent âgés ou sans ressources », reconnaît Sandrine Grenard, chargée de mission aux « Trois Vallées ». Ce syndicat mixte qui gère l'assainissement pour le compte de la communauté de communes du Val de Gers, n'ignore rien de l'ampleur de la tâche : en zone rurale, dans près d'une maison sur trois, les eaux usées échappent à tout traitement réellement efficace. Dans ce dossier très sensible joue aussi

le poids des mentalités. Propriétaire d'un ancien moulin situé au sud d'Auch, Maxime P... ne comprend pas qu'il lui faille définitivement renoncer au système d'évacuation naturel qui a toujours fait ses preuves, au détriment certes de la qualité des eaux du ruisseau voisin. Les eaux chargées de matières organiques contiennent surtout des produits ménagers aussi polluants que les nitrates d'origine agricole.

« La loi est là, les maires sont tenus de la faire respecter. Ne disons pas qu'on n'était pas au courant. On a été prévenus suffisamment tôt », reconnaît Gilbert Hébrard, conseiller général de Caraman, en Haute-Garonne. Dans cette partie du Lauragais,

les contrôles ont débuté le 1er janvier chez les particuliers. La communauté de communes du « Cœur Lauragais » a fait appel à un bureau d'études pour accomplir ces contrôles placés sous l'autorité du maire. Mais la mission n'est pas forcément bien vécue. « On nous demande aussi d'être des policiers. Si des travaux se révèlent indispensables dans une habitation où une pollution est avérée, que fait-on si le propriétaire chômeur n'est pas en mesure de payer les travaux ? Faut-il saisir sa maison ? » interroge Gilbert Hébrard qui redoute les conséquences (y compris électorales) de mesures qui peuvent vite paraître impopulaires.

Jean-Marie Decorse

Ce que dit la loi

Les eaux usées domestiques doivent être collectées et épurées avant d'être rejetées dans le milieu naturel. En l'absence d'un réseau de collecte de type « tout à l'égout », chaque logement doit être équipé d'un système de traitement de ses eaux conforme aux normes en vigueur. La loi impose une obligation générale d'assainissement sur l'ensemble du territoire au plus tard le 31 décembre 2005. Certes, la loi réhabilite l'assainissement non collectif comme technique d'épuration à part entière, mais en matière de contrôle, la responsabilité des élus est clairement engagée.